

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

-----  
COMMUNE DE LAURAC-EN-VIVARAIS

-----  
CANTON VALLON PONT D'ARC

ARRETE : AM\_05\_2024

ARRETE STATIONNEMENT GRUE - PARCELLE A 3003 - RUE VICTOR REYNOUARD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise Manu Construction implantée 1075 Route de Laurac 07260 JOYEUSE, en date du 23 janvier 2024 qui souhaite effectuer des travaux *de réfection de la toiture de l'immeuble cadastré A 3003*, en occupant temporairement le domaine public Rue Victor Reynouard.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 29 janvier 2024 au 29 février 2024, l'entreprise de maçonnerie l'entreprise Manu Construction est autorisée à installer une grue à proximité de la parcelle A 3003 dont l'adresse est 19 rue Victor Reynouard 07110 Laurac-en-Vivarais pour des travaux de rénovation de toiture de l'immeuble cadastré A 3003 appartenant à Madame RELHINGER.

**Article 2** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- sécurité : L'entreprise chargée des travaux ainsi que le responsable de chantier devront s'assurer de la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers en charge du chantier.

- Rue Victor Reynouard Reynouard : Interdiction de circuler et de stationner

**Article 3** : Le schéma de la signalisation devra être respecté et devra être mise en place par le permissionnaire

**Article 4** : M. le *commandant de gendarmerie*, M. le Maire, l'entreprise Manu Construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

A Laurac-en-Vivarais, le 26 janvier 2024,  
Le Maire, Didier NURY

 